

INSCRIPTION D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL AU TABLEAU DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces que vous devez nous adresser pour que nous puissions envoyer les actes à examen du Conseil National (**tout dossier incomplet ne sera pas traité**).

Ensuite nous attendrons les remarques (s'il y en avait) du Conseil National et nous vous les retranscrivons afin que vous puissiez corriger les actes et nous les retourner.

Lorsque le Conseil National les aura « validés » nous inscrirons la SEL à notre Tableau au cours d'une Séance Plénière (nous en avons une par mois sauf au mois d'Août).

- ❖ Un courrier de demande d'inscription de la Société d'Exercice Libéral ;
- ❖ Un exemplaire des statuts et, s'il en a été établi, du règlement intérieur de la société ainsi que, le cas échéant, une expédition ou une copie de l'acte constitutif ;
- ❖ Une attestation du greffier du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance statuant commercialement du lieu du siège social, constatant le dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- ❖ Une attestation des associés indiquant :
 - ✓ la nature et l'évaluation distincte de chacun des apports effectués par les associés,
 - ✓ le montant du capital social, le nombre, le montant nominal et la répartition des parts sociales ou actions représentatives de ce capital,
 - ✓ l'affirmation de la libération totale ou partielle, suivant le cas, des apports concourant à la formation du capital social.
- ❖ Le bail (ou projet de bail) consenti à la société ;
- ❖ En cas de non-apport du cabinet par le praticien au profit de la SEL, il devra fournir l'acte justifiant la cession (ou projet de cession) de son cabinet au profit de la SEL ;
- ❖ Si la SEL constituée se substitue au praticien dans une SCM, l'accord des autres associés de la SCM est indispensable (fournir un Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SCM attestant de l'accord des associés pour l'intégration de la SEL)

N.B. : Une SELARL ne peut pas être inscrite au Tableau sans activité.

Lorsque le Conseil Départemental de l'Ordre aura procédé à son inscription cela signifie que dès le lendemain le praticien sera enregistré en tant qu'Associé SELARL à l'adresse du lieu d'exercice noté dans les statuts.

L'inscription de la société au Tableau emporte édition d'une nouvelle carte de professionnelle de santé.

A compter de l'inscription au Tableau d'une SELARL, tous les soins sont effectués par la SELARL. **De ce fait, la SELARL doit être immatriculée au RCS dès son inscription au Tableau.**

La SELARL est soumise à la cotisation Ordinale tout comme le praticien inscrit au Tableau. Il y aura donc 2 appels à cotisation.

Une SELARL inscrite au Tableau en Novembre ou en Décembre aura une cotisation à taux plein à régler au Conseil NATIONAL.